

Les auditeurs des Comptes du Dauphiné
 Certifient par ces présentes à tous
 Dauphins de Viennois ou ordonnés
 et mandés par ses Lettres patentes données
 ou à donner au sieur de la Rivière, les Gouverneurs
 et Gentils de son Conseil en ce lieu de
 laen avant faite bailler Monnoyes dudit
 Dauphiné gros au Dauphin de douze
 deniers Tournois pieces à huit
 six deniers de Taille que soient tels en
 forme pris et Loy comme estoient et
 furent ceux mil trois cent
 quatre vingt trois furent faits duquel
 Temps les francs dor fin du pris de

Soixante quatre au marc
vingt Sols Tournois la piece en
mettant a l'execution par messieurs
desseind. l'aditte ordonnance pour que
dessus amez soit a pres fu ordonné
et fait Oier et publier par tous les
lieux dud. Cris et publications
attendu la valeur de laditte Monnoye
qui estoit de est. assez plus forte
ayans cours et paye voisins dudis
Dauphinés quedes lors en auant ne
fu donné que pour sept deniers
obole Tournois aux petites Blancs
pour trois deniers obole et
neussent cours audis

Dauphinés forte pour douze deniers
Tournois la piece six deniers Tournois
quatre pour trois deniers Tournois et
quatre pour vnderier. . . . Ducar.

et florins de florence
 du prix de soixante dix au marc pour
 vingt sols tournois au dauphin de nord.
 ou pour douze deniers tournois
 en paille et

Item pour florins de
 quinze francs au dauphin ou de

En temoigne de ce nous avons aux presentes
 mis le sel de ladite chambre des ~~francs~~
 lan 1426.